

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
pour travaux de voirie dans diverses voies**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4^{ème} partie,
- La demande émise le 18 mars 2025 par la société SO.TRA.BA. VRD – Route de Chevry – 77150 Férolles-Attilly, pour différents travaux de voirie dans diverses voies de la ville, pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la société SO.TRA.BA VRD est autorisée à réaliser les travaux de voirie suivants :

➤ **Création de trottoirs :**

- Avenue de la Mare à la Chaise de chaque côté, de l'avenue Thiers à l'avenue du Rond Buisson,
- Avenue Georges Cognet côté impair,
- Rue du Sorbier des Oiseleurs,
- Rue de Lésigny côté impair, de la Place de la Paix à la rue de Braque,
- Rue Rodin côté impair,
- Avenue Arago côté pair.

➤ **Construction de ronds-points :**

- Avenue du Général Leclerc à l'intersection de l'avenue du Rond Buisson, de la rue du Maréchal Juin, de la rue du Président Kennedy et de la Route Royale,
- Avenue Kléber à l'intersection de l'avenue du Rond Buisson et de l'avenue Gustave Pereire,
- Avenue Colbert à l'intersection de l'avenue Chevreul, de l'avenue de Sully et de l'avenue Massenet,
- Avenue Georges Cognet à l'intersection de l'avenue Gustave Pereire et de l'avenue Guynemer.

➤ **Création d'allées piétonnes :**

- Bois Félix Eboué,
- Butte de la Charmeraie entre la rue des Chantiers et l'allée de la Charmeraie.

➤ **Création d'un parking :**

- Nouveau cimetière.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société SO.TRA.BA. VRD et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La circulation s'effectuera par ½ chaussée alternée, réglementée par homme trafic. Elle sera limitée à 30 km/h au droit et abords des travaux et le dépassement sera interdit.

AFFICHÉ
LE 21.10.2025

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 7 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 8 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 9 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 10 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 11 : La société SO.TRA.BA. VRD prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 mars 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

